

Cadre de référence des obligations durables

Novembre 2026

iA Groupe financier

Table des matières

Section 1 : Introduction 3

1.1 La durabilité intégrée chez iA Groupe financier 3

1.2 Notre approche en matière de durabilité 3

Section 2 : Cadre de référence des obligations durables de iA Groupe financier 5

2.1 Aperçu du Cadre 5

2.2 Utilisation des produits 5

Catégories vertes admissibles 6

Catégories sociales admissibles 12

Critères d'exclusion 14

2.3 Processus de sélection et d'évaluation des projets 15

2.4 Gestion des produits 16

2.5 Reddition de compte 16

Rapport sur l'affectation 16

Rapport sur l'impact 17

Section 3 : Examen externe 19

3.1 Deuxième opinion 19

3.2 Vérification externe après l'émission 19

Section 1 : Introduction

iA Groupe financier[1] est l'un des plus grands groupes d'assurance et de gestion de patrimoine au Canada, qui exerce aussi des activités aux États-Unis. Fondée en 1892, la Société figure au nombre des grandes sociétés ouvertes au pays. Son titre est inscrit à la Bourse de Toronto sous le symbole IAG (actions ordinaires). iA Groupe financier offre des produits d'assurance vie et santé, des régimes d'épargne et de retraite, des fonds communs de placement et des fonds distincts, des valeurs mobilières, de l'assurance auto et habitation, des prêts hypothécaires multirésidentiels et commerciaux ainsi que des prêts automobiles, et d'autres produits et services financiers pour les particuliers et les entreprises.

1.1 La durabilité intégrée chez iA Groupe financier

L'approche de la Société en matière de durabilité consiste à contribuer à la croissance durable et au bien-être de sa clientèle, de son personnel, de ses partenaires, de ses investisseurs et de ses communautés. iA Groupe financier vise à assurer sa durabilité en soutenant les communautés et en combinant réussite financière à des répercussions positives sur l'environnement et la société. En approfondissant sa compréhension d'un contexte environnemental et social en pleine évolution, la Société vise à adapter ses pratiques afin de renforcer sa résilience et à créer de la valeur durable pour ses parties prenantes. La Société a réaffirmé son engagement à faire progresser son programme de durabilité en appuyant les Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « **ODD de l'ONU** ») et en signant, par l'intermédiaire de iA Gestion mondiale d'actifs (« **iAGMA** »)[2], les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

1.2 Notre approche en matière de durabilité

Priorités environnementales et sociales

L'approche de iA Groupe financier en matière de durabilité s'articule, notamment, autour de deux priorités complémentaires :

- Sur le plan environnemental, la stratégie climatique de iA Groupe financier oriente la manière dont il gère les risques et les opportunités liés au climat, réduit les émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») et soutient la finance durable par l'intermédiaire de ses activités d'investissement et de financement.
- Sur le plan social, il vise à favoriser un milieu de travail inclusif, à faire progresser l'équité, la diversité et l'inclusion, à renforcer les relations avec les peuples autochtones et à promouvoir le bien-être et l'épanouissement de son personnel, de sa clientèle et des communautés.

La Société s'appuie sur divers cadres, normes et partenariats reconnus pour éclairer et orienter ses pratiques.

Des renseignements supplémentaires sur les engagements, les initiatives et les résultats de la Société, y compris les données les plus récentes disponibles, sont présentés annuellement dans son *Rapport de durabilité* et son *Rapport sur la performance liée aux changements climatiques*.

[1] Les termes « nous », « notre », « la Société » et « iA Groupe financier » font référence à iA Société financière inc. et à ses filiales, s'il y a lieu.
[2] « iA Gestion mondiale d'actifs » et « iAGMA » sont des marques de commerce et autres noms sous lesquels Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et iA Gestion mondiale d'actifs inc. exercent leurs activités.

Transparence

iA Groupe financier s'efforce d'assurer une divulgation transparente et cohérente en matière de durabilité. Pour y parvenir, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- La Société publie chaque année son *Rapport de durabilité* et son *Rapport sur la performance liée aux changements climatiques*, dans lesquels elle présente ses priorités, ses initiatives, ses mesures, ses objectifs, ses résultats et les progrès accomplis dans la réalisation de ses engagements en matière de durabilité et de changements climatiques.
- La Société s'aligne sur les normes du *Sustainability Accounting Standards Board* (« **SASB** »), qui constituent un cadre de référence reconnu visant à favoriser la publication d'informations transparentes, cohérentes et adaptées au secteur d'activité en matière de durabilité. Ce cadre soutient la transition vers l'application de normes de divulgation en matière de durabilité harmonisées à l'échelle mondiale, sous la direction de l'International Sustainability Standards Board (« **ISSB** »).
- Les informations relatives au climat sont préparées conformément à la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques* de l'Autorité des marchés financiers du Québec (« **AMF** »), qui s'aligne sur les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« **GIFCC** » ou « ***TCFD*** » en anglais) et de l'ISSB.
- La Société mesure et divulgue ses émissions de GES des portées 1 et 2 et certaines émissions de portée 3, conformément au Protocole sur les GES et à la méthodologie du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (« **PCAF** »).

Le Cadre de référence des obligations durables (le « **Cadre** ») s'appuie sur la *Politique d'investissement durable* de iAGMA et constitue un mécanisme clé permettant d'orienter les capitaux vers des initiatives qui contribuent à faire progresser les ambitions et la stratégie en matière de durabilité de iA Groupe financier.

Section 2 : Cadre de référence des obligations durables de iA Groupe financier

2.1 Aperçu du Cadre

Le Cadre régit toutes les obligations vertes, sociales ou de durabilité (collectivement, les « **Obligations durables** ») émises par iA Groupe financier à compter du 17 novembre 2026. Les Obligations durables de iA Groupe financier émises avant cette date continuent d'être régies par le cadre de référence des obligations durables de la Société publié en 2022.

Le Cadre est conforme aux Principes applicables aux obligations vertes de 2025, aux Principes applicables aux obligations sociales de 2025 et aux Lignes directrices applicables aux obligations durables de 2021 de l'International Capital Market Association (« **ICMA** ») (collectivement, les « **Principes** »)[3].

Pour chaque Obligation durable émise, la Société déclare qu'elle a l'intention de se conformer au Cadre, tel qu'il est précisé dans les Principes :

1. Utilisation des produits;

2. Processus de sélection et d'évaluation des projets;

3. Gestion des produits;

4. Reddition de compte.

2.2 Utilisation des produits

Un montant égal au produit net[4] de chaque Obligation durable sera utilisé pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des dépenses, des investissements et des projets internes ou externes, y compris les activités propres à la Société (collectivement, les « **Actifs admissibles** ») qui répondent aux critères d'admissibilité dans chacune des catégories vertes et des catégories sociales admissibles (collectivement, les « **Catégories admissibles** ») définies dans le présent document. À titre de précision, le produit net d'une obligation de durabilité sera affecté aux deux ensembles de Catégories admissibles (vertes et sociales).

Si l'Actif admissible est un prêt direct à une entreprise ou un investissement direct dans une entreprise sans utilisation précise des produits, l'entreprise doit réaliser au moins 90 % de son chiffre d'affaires en menant des activités respectant les critères d'admissibilité[5], pourvu que les fonds investis ne servent pas à financer ou à refinancer des activités qui ne font pas partie des Catégories admissibles.

[3] Les principes de l'ICMA et les lignes directrices connexes sont accessibles sur le site web de l'ICMA (en anglais seulement).
[4] Par *produit net*, on entend la somme des fonds mobilisés déduits des dépenses et des charges liées à l'émission considérée.
[5] Le seuil de revenu de 90 % ne s'applique pas aux Catégories admissibles, qui sont fondées sur la composition de la propriété (c.-à-d., des entreprises appartenant majoritairement à des femmes, et des collectivités et des entreprises autochtones).

Catégories vertes admissibles

Catégorie verte admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	ODD de l'ONU
Énergie à faibles émissions de carbone	Construction, exploitation, développement, rénovation et entretien des sources d'énergie à faibles émissions de carbone suivantes : • solaire; • éolienne (sur terre et en mer); • géothermique (émissions directes de moins de 100 g éq. CO_2/kWh); • hydroélectricité[6]; • marémotrice; • hydrogène vert[7]. **Énergie nucléaire[8,9] :** Développement et exploitation sécuritaire d'installations nucléaires nouvelles et existantes (y compris les petits réacteurs modulaires), incluant : • la construction et l'exploitation de nouvelles installations nucléaires destinées à la production d'électricité et/ou de chaleur; • la rénovation et/ou l'entretien d'installations existantes afin de prolonger leur durée de vie opérationnelle ou d'améliorer leur efficacité, tout en maintenant et/ou en renforçant la sécurité opérationnelle; • la recherche et le développement de technologies avancées de production d'énergie nucléaire visant à réduire au minimum les déchets issus du cycle du combustible. **Transport et distribution d'électricité[10] :** Infrastructures et équipements répondant à au moins l'un des critères suivants : • raccordement direct des projets d'énergie renouvelable au réseau de transport ou de distribution;	

[6] Les projets hydroélectriques déjà en exploitation avant le 1er janvier 2020 doivent fonctionner avec une densité de puissance moyenne supérieure à 5 W/m² ou présenter des émissions sur le cycle de vie inférieures à 100 g éq. CO_2/kWh. Les projets mis en service à compter du 1er janvier 2020 doivent fonctionner avec une densité de puissance moyenne supérieure à 10 W/m² ou des émissions sur le cycle de vie inférieures à 50 g éq. CO_2/kWh, conformément aux critères relatifs à l'hydroélectricité de la *Climate Bonds Initiative* (« **CBI** ») datant de mars 2021. Ces critères englobent également la remise à neuf d'installations hydroélectriques existantes admissibles, à condition que la taille du barrage ou du réservoir ne soit pas augmentée.

[7] Les projets admissibles doivent respecter le seuil d'intensité des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie, fixé à 36 g éq. CO_2/MJ, comme prévu dans le cadre du programme du Fonds pour les combustibles propres de Ressources naturelles Canada.

[8] Les projets seront menés dans des pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dotés d'une réglementation nucléaire appropriée et respectant les normes et directives pertinentes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatives à l'exploitation sécuritaire des centrales nucléaires, à la gestion des déchets radioactifs et au déclassement.

[9] Toute exposition à l'énergie nucléaire sera explicitement divulguée au moment de l'émission des obligations ou avant celle-ci. Toute émission d'obligations dont le produit est destiné au secteur nucléaire ne consacrera pas plus de 10 % du produit total à cette catégorie d'actif.

[10] Conformément aux critères sectoriels de la CBI relatifs aux réseaux de transport, de distribution et de stockage d'électricité, version 1 (*CBI Sector Criteria for Electricity Transmission, Distribution and Storage Systems v.1*) datant de mars 2022.

Catégorie verte admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	ODD de l'ONU
Énergie à faibles émissions de carbone	• facteur moyen d'émissions du réseau électrique inférieur à la valeur seuil de 100 g éq. CO_2/kWh, calculé sur l'ensemble du cycle de vie, sur une période consécutive de cinq ans; • plus de 67 % de la capacité de production nouvellement mise en service sous le seuil de production de 100 g éq. CO_2/kWh sur une période consécutive de cinq ans. Technologies et solutions favorisant un transport plus efficace et/ou une meilleure intégration au réseau des énergies renouvelables, telles que les technologies de réseaux intelligents et les solutions logicielles destinées à la production décentralisée. **<u>Carburants à faibles émissions de carbone</u>[11] :** Production, recherche et développement, transport et distribution de biocombustibles, tels que le diesel renouvelable, le carburant d'aviation durable, le gaz naturel renouvelable et l'éthanol, qui respectent les seuils d'intensité carbone applicables établis dans le cadre du programme du Fonds pour les combustibles propres de Ressources naturelles Canada (RNCan), comme suit : • intensité carbone des combustibles liquides propres admissibles ≤ 50 g éq. CO_2/MJ; • intensité carbone des combustibles gazeux propres admissibles ≤ 36 g éq. CO_2/MJ.	
Efficacité énergétique	Conception, construction, acquisition, recherche et développement, fabrication, installation, exploitation et modernisation d'installations et d'équipements qui améliorent l'efficacité énergétique ou réduisent les émissions de GES de plus de 30 %, notamment : • les systèmes de chauffage et de climatisation écoénergétiques, y compris les thermopompes et le chauffage urbain (alimenté à au moins 50 % par des énergies renouvelables) et les systèmes de climatisation; les rénovations de systèmes de ventilation et d'éclairage; • les équipements et les systèmes de surveillance de la performance énergétique, tels que la technologie des compteurs intelligents; • les systèmes de stockage d'énergie ou les infrastructures reliées à des sources d'énergie à faibles émissions de carbone ou à des réseaux électriques[12].	

[11] Conformément aux exigences du *Règlement sur les combustibles propres*, les projets admissibles devront démontrer comment ils s'appuient sur les cadres réglementaires provinciaux et fédéraux existants, ainsi que sur les pratiques exemplaires pour garantir la durabilité des matières premières, et expliquer comment les matières premières issues de la biomasse seront cultivées et récoltées de manière durable.

[12] Des réseaux électriques conformes aux critères relatifs à l'énergie à faibles émissions de carbone.

Catégorie verte admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	ODD de l'ONU
Bâtiments verts	Acquisition, développement, construction et rénovation de propriétés résidentielles et/ou commerciales qui répondent ou devraient répondre à au moins l'un des critères suivants : • se conformer à des certifications ou à des normes reconnues, notamment : ○ LEED (Or ou Platine); ○ BOMA BEST (Or ou Platine); ○ BREEAM (Excellent ou Exceptionnel); ○ ENERGY STAR (85 ou plus); ○ Toronto Green Standard (catégorie 2 ou supérieure); ○ BC Step Code (niveau 3 ou supérieur); ○ norme du bâtiment à carbone zéro (BCZ) du CBDCA : Design ou Performance; ○ toute autre certification ou norme équivalente[13]. • atteindre ou démontrer la capacité d'atteindre une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie ou des émissions de GES par rapport au niveau de référence grâce à des rénovations et à des améliorations de l'enveloppe du bâtiment; • démontrer que les bâtiments neufs ou existants se classent parmi les 15 % des bâtiments présentant la plus faible intensité d'émissions de carbone dans la région, comme établi par l'évaluation d'une tierce partie. Construction, exploitation, modernisation et entretien de centres de données qui respectent, ou devraient respecter, les seuils suivants en matière d'efficacité énergétique (ou *Power Usage Effectiveness*) (« **PUE** ») : • centres de données construits avant le 1er janvier 2025 : PUE de conception ou d'exploitation ≤ 1,4; • centres de données construits le 1er janvier 2025 ou après : PUE de conception ou d'exploitation ≤ 1,3. Tous les centres de données admissibles intégreront des technologies conçues pour minimiser la consommation d'eau et seront alimentés à hauteur d'au moins 75 % par des sources d'énergie à faibles émissions de carbone, notamment par l'entremise d'une production énergétique sur site, de contrats d'achat d'électricité (ou *Power Purchase Agreement*) (**PPA**), de contrats d'achat d'électricité virtuels (ou *Virtual Power Purchase Agreement*) (**vPPA**) ou d'autres mécanismes d'approvisionnement en énergie.	

[13] Comme la certification EnerPHit de la *Passive House Institute*, les cotes A ou B du *Energy Performance Certificate* (EPC) du Royaume-Uni, ou des normes équivalentes.

Catégorie verte admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	ODD de l'ONU
Adaptation et résilience face aux changements climatiques	Les investissements ou les dépenses liés à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à l'entretien, à la technologie ou à l'équipement utilisés dans le cadre de projets visant à réduire la vulnérabilité aux changements climatiques ou à renforcer la capacité d'adaptation des actifs et des communautés face aux risques climatiques physiques, notamment : • des améliorations visant à renforcer la résilience climatique des bâtiments et des infrastructures (p. ex., des mesures de protection contre les inondations, des systèmes de gestion des eaux pluviales, des mesures visant à renforcer la résilience face aux feux de forêt et aux vents violents ainsi que des systèmes d'alerte précoce et de surveillance); • la mise en place de régimes d'assurance habitation liés aux conditions météorologiques ou l'expansion de ces derniers; • l'élaboration de communications et la prestation de formations sur les stratégies de diffusion d'informations essentielles concernant les risques climatiques pour la santé mentale, ainsi que l'intégration de la santé mentale et du soutien psychosocial[14] dans les régimes de santé[15]; • l'élaboration, la mise en place ou l'amélioration des stratégies de préparation et d'intervention en cas de catastrophe, ainsi que des installations d'évacuation et d'hébergement destinées aux populations vulnérables[16]. Aucune mesure d'adaptation visant spécifiquement l'industrie des combustibles fossiles n'est admissible.	 
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Acquisition, construction, aménagement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements visant à améliorer la qualité de l'eau, l'utilisation efficace des ressources et la conservation de l'eau, notamment[17] : • la collecte, le traitement, le recyclage et/ou la réutilisation de l'eau, des eaux de pluie ou des eaux usées; • les activités liées aux compteurs d'eau intelligents;	

[14] *Mental Health and Psychosocial Support.*
[15] Mesure d'adaptation visant à remédier aux retombées négatives sur la santé causées par les dommages liés aux tempêtes, telle que décrite dans la Méthodologie de taxonomie de la résilience des obligations climatiques (*Climate Bonds Resilience Taxonomy Methodology – CBRT*), version 1, datée d'août 2024.
[16] Les populations vulnérables comprennent notamment celles qui sont touchées par des crises sanitaires, des catastrophes naturelles et/ou les deux.
[17] Cette catégorie s'appuie sur la version 2.0 des Lignes directrices de la Société financière internationale (SFI) pour la finance bleue (*International Finance Corporate Blue Finance Guidelines 2.0*).

Catégorie verte admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	ODD de l'ONU
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	• les infrastructures de captage et de stockage, y compris les systèmes de gestion des eaux pluviales, les réseaux de distribution, le stockage en aquifères et les réseaux d'assainissement.	
Prévention et maîtrise de la pollution	Construction, mise en valeur, exploitation, acquisition et entretien de terres, d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour : • des installations, des systèmes et des équipements utilisés pour éviter l'enfouissement des déchets ou réduire leurs émissions; • des projets de captage du méthane utilisé pour la production d'énergie ou capté de sites d'enfouissement fermés ou hors service avec une efficacité de captage des gaz de 75 % ou plus; • la capture atmosphérique directe (CAD) ou le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC) avec stockage permanent du CO_2, et avec un rendement de captage prévu d'au moins 90 %[18].	 
Efficience des ressources et économie circulaire	Investissements ou dépenses liés à des activités et à des solutions visant à prolonger la durée de vie des produits, à réduire les déchets et/ou à améliorer l'utilisation des ressources, ou à fournir des services professionnels en matière de conception ou de suivi, notamment : • la fabrication de produits recyclables ou compostables dont les matières premières proviennent de déchets recyclés ou réutilisés[19]; • des activités, des produits ou des services qui prolongent la durée de vie des produits grâce à la réparation, à la remise à neuf, à la refabrication et aux mises à niveau; • des solutions numériques favorisant l'économie circulaire, y compris, mais sans s'y limiter, les passeports numériques de produits, la traçabilité et le suivi des matériaux, la maintenance prédictive et les logiciels d'évaluation du cycle de vie. Logiciels de gestion des fournisseurs favorisant l'approvisionnement écologique en matériaux et en produits et services à faible impact environnemental[20].	

[18] Les projets excluront les utilisations finales liées aux combustibles fossiles et les activités de récupération assistée du pétrole (RAP).
[19] Les projets admissibles doivent remplacer la totalité des matières premières vierges par des matières premières recyclées ou réutilisées.
[20] À l'exception de l'exploitation de places de marché facilitant la vente de ces biens.

Catégorie verte admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	ODD de l'ONU

Moyens de transport propres	Mesures visant à soutenir le développement et la mise en service de véhicules à faibles émissions ou à zéro émission (émissions à l'échappement inférieures à 50 g de CO_2 par kilomètre), ainsi que de véhicules de transport en commun (émissions à l'échappement inférieures à 50 g de CO_2 par passager-kilomètre), notamment :
	• le transport privé :
	  ○ les véhicules électriques, hybrides et à hydrogène.
	• le transport en commun :
	  ○ rail électrifié et rail de passagers (trams et trains de banlieue);
	  ○ autobus électriques, hybrides, fonctionnant au diesel renouvelable et au gaz naturel renouvelable;
	  ○ modes de transport actifs (p. ex., construction ou amélioration de pistes cyclables, de stationnements pour vélos et de programmes de vélopartage);
	  ○ micromobilité électrique (p. ex., trottinettes électriques, véhicules à basse vitesse, voiturettes de golf et vélos de transport à assistance électrique, quadricycles de grande taille)[21].
	Mesures visant à soutenir la construction, le développement, l'acquisition, l'exploitation et l'entretien d'infrastructures favorisant la mobilité à faibles émissions ou à zéro émission ainsi que le transport en commun, notamment :
	• les lignes de transport en commun rapide par rail et voies de guidage;
	• les stations de transport en commun et les terminaux d'autobus;
	• des installations d'entreposage, d'entretien et d'exploitation;
	• des terrains destinés aux infrastructures de transport;
	• des stations de ravitaillement en hydrogène ou de recharge électrique;
	• des systèmes de mobilité intelligents qui optimisent les services de transport propres.
		
		

[21] Les politiques et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur seront pris en compte.

Catégorie verte admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	ODD de l'ONU
Moyens de transport propres	Mesures visant à accroître la fréquentation des transports en commun, à améliorer leur efficacité ou à favoriser le passage à des modes de transport de passagers à faibles émissions ou à zéro émission, notamment : • l'information, la technologie et les communications, notamment l'intégration des systèmes de paiement numériques, le transport multimodal, la planification des trajets, la gestion des horaires et les systèmes de service à la clientèle; • la promotion du transport multimodal, à l'exclusion du financement du transport utilisant des combustibles fossiles, ou de méthodes non motorisées, telles que la bicyclette ou la marche.	 

Catégories sociales admissibles

Catégories sociales admissibles	Critères d'admissibilité	ODD de l'ONU
Accès aux services essentiels	Construction, aménagement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements destinés à des populations cibles[22], qui améliorent l'accès aux services essentiels en permettant la prestation de services sans but lucratif, gratuits ou subventionnés, tels que : • **Soins de santé :** ○ des hôpitaux publics, des cliniques, des centres de soins, des établissements de soins de longue durée, des centres de soins palliatifs, de l'équipement médical et de diagnostic, du transport médical; ○ des établissements, des programmes et des services de santé mentale; ○ des foyers ou des établissements de soins destinés aux personnes âgées ou aux personnes handicapées; ○ des soins de santé numériques. • **Centres de soins :** ○ des services de garde; ○ des garderies; ○ des centres communautaires; ○ des installations destinées aux personnes handicapées; ○ des centres de soins pour personnes âgées	 

[22] La définition de la *population cible* peut varier en fonction des contextes locaux et, dans certains cas, il est également possible de répondre aux besoins de cette ou ces population(s) cible(s) en s'adressant au grand public.

Catégories sociales admissibles	Critères d'admissibilité	ODD de l'ONU

Accès aux services essentiels	• **Éducation et emploi :**
	  ○ des universités publiques et subventionnées par le gouvernement, des écoles, y compris des résidences universitaires et des installations sportives, ainsi que des centres de formation;
	  ○ des initiatives d'apprentissage numérique.
		
		

Logement abordable et infrastructures de base	Construction, aménagement, rénovation, acquisition, remise à neuf et entretien de : • logements abordables qui répondent aux définitions reconnues ou homologuées par l'autorité régionale compétente, telles que celles établies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement; • programmes de location menant à l'achat destinés aux ménages dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région, ou pouvant aller jusqu'à 120 % du revenu médian de la région sur les marchés où le coût de la vie est élevé, pour lesquels les versements mensuels ne dépassent pas 30 % du revenu brut du ménage; • solutions de logement sans frais, telles que des refuges et des logements de transition destinés aux familles et aux personnes vulnérables, notamment les personnes en situation d'itinérance, ainsi que les services essentiels connexes; • programmes publics et/ou privés visant à faciliter l'accès à des logements abordables pour les résidents à revenu faible ou modeste[23]. **Accès aux infrastructures de base**, notamment des projets qui permettent : • l'accès à l'énergie, y compris les systèmes raccordés au réseau et les systèmes autonomes[24]; • l'établissement d'infrastructures de transport rural dont les infrastructures de base existantes sont insuffisantes (exclut les modes de transport fonctionnant aux combustibles fossiles); • l'établissement d'infrastructures visant à améliorer la connectivité numérique[25] dans les régions et auprès des populations mal desservies ou non connectées (y compris l'accès à la téléphonie mobile et à Internet).	 

[23] La définition de *revenus faibles à modérés* est fondée sur les définitions pertinentes en vigueur sur le territoire où le projet est réalisé. Aux fins de clarté, au Canada, cela peut inclure la définition du faible revenu établie par Statistique Canada.
Royaume-Uni – Comme défini par renvoi aux cadres de référence de la politique gouvernementale pertinents
États-Unis – Comme défini par le U.S. *Department of Housing and Urban Development* (HUD) et/ou la *Federal Housing Finance Agency* (FHFA).
[24] Conformément aux critères d'admissibilité relatifs à l'énergie à faibles émissions de carbone.
[25] Le gouvernement canadien s'est fixé comme objectif de permettre à tous les Canadiens d'avoir accès à Internet haute vitesse, avec des vitesses de téléchargement minimales de 50 mégabits par seconde et de chargement d'au moins 10 mégabits par seconde.

Catégories sociales admissibles	Critères d'admissibilité	ODD de l'ONU
Développement socio-économique et autonomisation	Dépenses et investissements dans les programmes qui favorisent la participation économique, l'emploi, le renforcement des capacités, le bien-être des communautés et la réconciliation relativement aux Autochtones, y compris les initiatives qui créent des opportunités pour les communautés autochtones, les personnes autochtones et les entreprises et organisations à participation majoritairement autochtone[26], telles que : • l'approvisionnement en produits et services auprès d'entreprises appartenant à des Autochtones; • des programmes qui : ○ renforcent les capacités des entreprises appartenant à des Autochtones grâce à la formation, à la sensibilisation aux occasions d'affaires potentielles et au mentorat (notamment en mettant en place une chaîne d'approvisionnement visant à accroître les achats auprès des Autochtones); ○ favorisent le recrutement, la rétention, la formation, le développement et l'avancement de carrière des employés autochtones actuels et potentiels; ○ soutiennent la mobilisation, l'établissement de liens, la consultation, la sensibilisation et la collaboration avec les communautés et les organismes autochtones. Financement accordé aux communautés autochtones, aux sociétés détenues par des Autochtones ou aux partenariats permettant la participation des Autochtones à la propriété, au capital et à l'économie des projets; Investissements dans des micro, petites et moyennes entreprises qui appartiennent majoritairement[27] à des femmes et qui sont exploitées par des femmes.	

Critères d'exclusion

Dans le cadre du processus de sélection des actifs et conformément à son approche fondée sur le risque, iA Groupe financier appliquera les critères d'exclusion en vigueur pour l'ensemble des portefeuilles gérés par iAGMA et couvrant toutes les activités de placement, tels qu'ils sont décrits dans les politiques et lignes directrices de la Société, notamment dans la *Politique d'investissement durable* de iAGMA.

[26] Propriétaires à hauteur de 51 % au moins.
[27] Propriétaires à hauteur de 51 % au moins.

2.3 Processus de sélection et d'évaluation des projets

Les Actifs admissibles sont assujettis au processus interne de diligence raisonnable de iA Groupe financier, ainsi qu'aux processus d'approbation des placements et de gestion des risques, et doivent être conformes aux documents applicables. L'approche de la Société en matière d'investissement durable repose sur la prise en compte des facteurs de durabilité tout au long du cycle de vie des investissements. Le Comité des obligations durables (le « **Comité** ») agit à titre d'organe de gouvernance chargé de superviser le Cadre. Il est composé de représentants de la haute direction issus des principaux secteurs d'activité, notamment les placements, la gestion des risques, les finances et la durabilité.

Le Comité sera chargé de la surveillance continue des Actifs admissibles financés ou refinancés au moyen d'Obligations durables émises en vertu du Cadre. Outre l'évaluation de la conformité aux critères d'admissibilité, le Comité peut tenir compte des retombées environnementales et/ou sociales attendues liées aux placements proposés.

Les responsabilités du Comité comprennent, notamment, les suivantes :

- examiner et approuver le Cadre ainsi que toute mise à jour ou modification future;
- examiner, approuver et sélectionner les Actifs admissibles en vue de leur inscription au registre des Obligations durables;
- passer en revue les rapports annuels établis conformément au Cadre;
- évaluer le rapport de vérification externe après l'émission;
- veiller à ce que tous les Actifs admissibles soient évalués conformément à la *Politique d'investissement durable* de iAGMA et aux politiques pertinentes en matière de durabilité.

Si un placement précédemment désigné comme Actif admissible ne répond plus aux critères d'admissibilité énoncés dans le Cadre, la Société réaffectera le montant correspondant à d'autres Actifs admissibles conformes au Cadre.

Approche de l'investissement durable et processus d'atténuation des risques

- La *Politique d'investissement durable* et la *Politique sur le vote par procuration* de iAGMA donnent des orientations sur la manière dont nos équipes d'investissement intègrent les facteurs relatifs à la durabilité dans la gestion des placements et les activités de gérance.
- iAGMA est le principal gestionnaire de portefeuilles et d'actifs de iA Groupe financier. Les équipes d'investissement de iAGMA doivent considérer les facteurs de durabilité susceptibles d'avoir une incidence significative sur la performance des placements.
- Par ailleurs, notre équipe de surveillance des fonds évalue les pratiques des gestionnaires de portefeuilles sur nos plateformes de négociation, conformément à nos politiques en vigueur.

2.4 Gestion des produits

Un registre des Obligations durables sera tenu afin d'assurer le suivi des Actifs admissibles. Le produit net de chaque Obligation durable, ou un montant égal, sera crédité au fonds général et sera réservé pour l'affectation au portefeuille d'Actifs admissibles dans le registre des obligations durables tant qu'elles seront en circulation.

Les Obligations durables émises en vertu du Cadre serviront à financer de nouveaux Actifs admissibles ou à refinancer des Actifs admissibles existants, et pourront financer des engagements futurs liés à ces investissements, pour autant que ceux-ci demeurent des Actifs admissibles. Tout Actif admissible déjà évalué et sélectionné pour le portefeuille en vertu du cadre de référence des obligations durables de 2022 restera dans le portefeuille jusqu'à son échéance ou jusqu'à sa vente, à moins que le Comité ne détermine que l'Actif admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité énoncés dans le présent Cadre.

La Société a l'intention de maintenir un montant total d'Actifs admissibles au moins égal au produit net total de toutes les émissions d'obligations durables de iA Groupe financier qui sont simultanément en circulation en vertu du Cadre.

En attendant qu'il soit complètement affecté, tout produit non affecté peut être temporairement investi en liquidités, en équivalents de trésorerie ou en actifs très liquides, dont des obligations gouvernementales et des titres du marché monétaire; il peut aussi servir à rembourser des dettes existantes, dans chaque cas, conformément à la *Politique d'investissement durable* de iAGMA.

La Société compte affecter le produit des Obligations durables dans les 36 mois suivant l'émission des titres. Le paiement du capital et des intérêts sur une Obligation durable se fera à partir du fonds général de la Société et ne sera pas lié au rendement d'un actif admissible, et les Actifs admissibles ne seront pas affectés en garantie d'émissions d'Obligations durables en particulier.

2.5 Reddition de compte

Rapport sur l'affectation

La Société a l'intention de publier annuellement un rapport sur l'affectation des produits des Obligations durables émises en vertu du Cadre jusqu'à ce que la totalité des produits ait été affectée.

Ce rapport comprendra, entre autres, les renseignements suivants :

- produit net provenant des Obligations durables;
- montant affecté, en totalité ou par catégorie admissible;
- solde des produits non affectés;
- montant utilisé pour le financement par opposition au refinancement.

Rapport sur l'impact

Jusqu'à l'affectation complète du produit net, la Société a l'intention de rendre compte des répercussions environnementales et sociales quantitatives et/ou qualitatives pertinentes des Actifs admissibles financés et/ou refinancés, lorsque cela est possible et sous réserve de la disponibilité de données de qualité suffisante et de méthodologies appropriées. Elle entend également divulguer les méthodologies utilisées pour calculer les indicateurs d'impact quantitatifs, le cas échéant. Des indicateurs d'impact potentiels sont présentés ci-dessous :

Catégories admissibles	Mesures de rendement quantitatives potentielles
Énergie à faibles émissions de carbone	• Installations annuelles d'énergie renouvelable (MW/GW) • Réduction ou évitement des émissions annuelles de GES (t éq. CO_2) • Production annuelle d'énergie renouvelable (MWh/GWh) • Longueur des lignes de transport et de distribution installées (km)
Efficacité énergétique	• Économies d'énergie annuelles (MWh/GWh) • Réduction ou évitement des émissions annuelles de GES (t éq. CO_2) • Capacité de stockage d'énergie installée (MWh)
Bâtiments verts	• Pourcentage de consommation d'énergie réduite ou évitée par rapport aux normes de référence locales et au code du bâtiment (%) • Émissions annuelles de GES réduites ou évitées (t éq. CO_2) par comparaison aux normes de référence locales ou au niveau de certification de base • Niveau de certification • Superficie de plancher des bâtiments verts (ha) • Indicateur d'efficacité énergétique (PUE) des centres de données du portefeuille
Adaptation et résilience face aux changements climatiques	• Nombre et type de mesures d'adaptation et de résilience mises en place (#) • Nombre de personnes dont la capacité d'adaptation aux catastrophes climatiques a été renforcée ou améliorée (#)
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	• Volume d'eau économisé/réduit/traité (m^3, réduction de la consommation d'eau en %) • Volume d'eaux usées traité/réutilisé/évité (m^3, réduction en %)
Prévention et maîtrise de la pollution	• Déchets récupérés ou recyclés (tonnes) • Quantité absolue de carbone capté par des technologies de CUSC (t éq. CO_2)
Efficience des ressources et économie circulaire	• Réduction ou évitement des émissions de GES (t éq. CO_2) • Déchets détournés de la décharge (tonnes)

Catégories admissibles	Mesures de rendement quantitatives potentielles
Moyens de transport propres	• Réduction ou évitement des émissions de GES (t éq. CO_2) • Nombre de véhicules propres déployés (#) • Longueur des infrastructures de transport en commun nouvelles ou améliorées (km) • Nombre d'infrastructures installées/construites (#)
Accès aux services essentiels	• Nombre de patients mal desservis obtenant accès à des soins de santé (#) • Nombre de personnes âgées obtenant accès à une résidence pour personnes âgées (#) • Nombre d'étudiants obtenant une formation ou un enseignement (#) • Nombre de bâtiments, d'infrastructures et d'unités construits (#) • Nombre de personnes ou de collectivités bénéficiant d'un accès nouveau ou amélioré aux infrastructures de base (#)
Logement abordable et infrastructures de base	• Nombre de bâtiments, d'infrastructures et d'unités construits (#) • Nombre de personnes ou de collectivités ayant accès à un logement salubre, abordable et durable (#)
Développement socio-économique et autonomisation	• Nombre (#) et valeur ($) des investissements accordés • Nombre de projets dans lesquels des Autochtones détiennent une participation au capital (#) • Nombre d'emplois créés et/ou conservés à partir de projets (#) • Nombre de personnes, de collectivités et d'entreprises soutenues (#)

Section 3 : Examen externe

3.1 Deuxième opinion

La Société a obtenu une deuxième opinion de Moody's concernant le Cadre, ce qui confirme sa conformité aux éléments fondamentaux des Principes. Cette opinion présente une évaluation du Cadre par une tierce partie et en assure la conformité et la transparence. La deuxième opinion est disponible sur le site Web de Moody's ainsi que sur celui de iA Groupe financier.

3.2 Vérification externe après l'émission

Une vérification externe de l'affectation des produits des Obligations durables sera effectuée annuellement par iA Groupe financier ou un examinateur externe jusqu'à l'affectation complète du produit. iA Groupe financier demandera une assurance limitée concernant l'affectation des produits.



Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs

Le Cadre peut contenir des énoncés qui font référence aux stratégies de iA Groupe financier ou des énoncés de nature prévisionnelle ou autrement prospective, qui dépendent d'événements ou de conditions futurs ou y font référence, ou qui comprennent des mots tels que « pourrait » et « devrait », ou des verbes comme « supposer », « s'attendre à », « prévoir », « entendre », « planifier », « croire », « estimer » et « continuer » ou leur forme future (ou leur forme négative), ou encore des mots tels que « cibles », « objectif », « but », « indications » et « prévisions » ou des termes ou des expressions semblables. De tels énoncés constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ils ne constituent pas des faits historiques, mais représentent uniquement les attentes, les estimations et les projections à l'égard d'événements futurs, et ils pourraient changer.

Bien que iA Groupe financier estime que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes, et les lecteurs ne devraient pas s'y fier indûment. De plus, les énoncés prospectifs étant fondés sur des hypothèses ou des facteurs importants, les résultats réels peuvent différer sensiblement des prédictions, des prévisions, des projections, des objectifs, des attentes, des conclusions et des autres déclarations prospectives qui y sont exprimés explicitement ou implicitement. De plus, bon nombre des hypothèses et facteurs (y compris des normes, des paramètres et des mesures) utilisés dans la préparation du Cadre continuent d'évoluer et sont fondés sur des suppositions jugées raisonnables au moment de la rédaction, mais leur exactitude ne devrait pas être considérée comme garantie. Les facteurs de risque susceptibles d'entraîner une différence significative entre les résultats réels et les attentes comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants : la difficulté à déterminer des actifs ou des entreprises admissibles, et le risque que ces projets ne soient pas menés à terme dans les délais prévus, voire pas du tout, ou qu'ils ne donnent pas les résultats ou les retombées initialement prévus ou anticipés par iA Groupe financier; la dépendance du Groupe à l'égard de tiers pour obtenir des données et des indicateurs d'impact relatifs aux actifs admissibles; la surveillance réglementaire et les modifications apportées aux règlements qui touchent les activités de iA Groupe financier, y compris l'évolution des règlements, des lignes directrices, des principes et des cadres liés à la durabilité, ainsi que la conformité de iA Groupe financier à ces derniers; l'incertitude quant à l'existence d'une taxonomie normalisée concernant les termes liés à la durabilité et quant à des méthodologies normalisées pour classer les activités et évaluer leur impact; les changements climatiques, y compris les risques physiques et ceux liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, notamment les facteurs géopolitiques susceptibles d'influer sur les besoins énergétiques locaux et mondiaux; l'engagement des parties prenantes et la capacité de iA Groupe financier à répondre aux attentes de celles-ci sur les questions environnementales et sociales; les efforts de décarbonation dans l'ensemble des économies; la disponibilité de données complètes et exactes provenant de la clientèle et d'autres tiers; l'évolution des portefeuilles de prêts du Groupe au fil du temps; la capacité du Groupe à réaliser ses priorités clés à court terme et ses stratégies à long terme; les répercussions possibles d'événements majeurs affectant l'économie, les conditions du marché ou les perspectives de iA Groupe financier, y compris les conflits internationaux, les catastrophes naturelles, les crises de santé publique et les mesures prises en réponse à ces événements; et la capacité de iA Groupe financier à anticiper et à gérer avec succès les risques découlant de tous les facteurs susmentionnés.

Des renseignements supplémentaires sur certains des autres facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des prévisions et sur les hypothèses ou les facteurs importants sur lesquels sont fondés les énoncés prospectifs sont présentés à la section « Gestion des risques » du Rapport de gestion annuel 2025 et à la note « Gestion des risques financiers associés aux instruments financiers et aux contrats d'assurance » afférente aux États financiers consolidés pour les exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que dans les autres documents que la Société a déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui peuvent être consultés à l'adresse sedarplus.ca ou sur le site Web de la Société à l'adresse ia.ca.

Prendre les devants

ia.ca

iA Groupe financier –
Une compagnie solide et de confiance

Fort de son expérience de plus de 130 ans en assurance, en épargne et en gestion de patrimoine, iA Groupe financier est synonyme de confiance. Fondé en 1892, le Groupe a toujours su adapter ses pratiques et son offre de produits et services à l'évolution du marché pour aider sa clientèle à aller au bout de ses ambitions.

SIÈGE SOCIAL

iA Groupe financier
1080, Grande Allée Ouest
C.P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

Téléphone: 418 684-5000
Sans frais: 1 800 463-6236

iA Groupe financier

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. exerce ses activités.